

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS

PREFECTURE DU LOIRET

COMMUNE DE BONNY SUR LOIRE



ENQUÊTE PUBLIQUE

**Concernant l'autorisation environnementale et la déclaration d'utilité publique de
prélèvement d'eau pour la production d'eau potable sur le territoire de la commune de
BONNY SUR LOIRE (45)**

RAPPORT DE L'ENQUÊTE

INTERVENANT : Bernard ANDRÉ
Commissaire enquêteur départemental (18)

Décembre 2022

SOMMAIRE

I – Objet de l'enquête

II – Présentation du projet

- 2-1 Généralités
- 2-2 Contexte géologique
- 2-3 Le Forage

III – Autorisation Environnementale

IV – Déclaration d'Utilité Publique

- 4-1 Périmètre de protection immédiate
- 4-2 Périmètre de protection rapprochée
- 4-3 Périmètre de protection éloignée

V – Cadre Juridique

VI – Organisation de l'enquête

VII – Déroulement de l'enquête

VIII – Les Observations

Conclusions de l'enquête

I – Commentaires du commissaire-enquêteur

II – Avis du Commissaire Enquêteur

- 2-1 Autorisation environnementale
- 2-2 Déclaration d'utilité publique

I / OBJET DE L'ENQUÊTE

Suite à l'érosion des berges de la Loire, le captage d'eau potable de BONNY SUR LOIRE est inutilisable.

Un nouveau site de production d'eau potable, dénommé VAL 3, s'impose dans l'urgence.

Il a été réalisé et une autorisation temporaire a été délivrée par la Préfecture du Loiret.

Cependant, une déclaration d'utilité publique et une autorisation environnementale sont nécessaires pour accréditer ce nouveau forage.

C'est la raison pour laquelle une enquête publique est nécessaire.

II / PRESENTATION DU PROJET

2-1 – Généralités

La commune de BONNY SUR LOIRE se situe dans le Loiret à proximité des départements de la Nièvre et du Cher.

Elle se trouve à 23 kms au sud-est de GIEN et à 83 kms au sud-est d'ORLEANS.

Le réseau en eau potable est géré par un syndicat qui regroupe deux communes, BONNY et OUSSON et dessert 3000 habitants environ.

Le site de production se situe au lieu-dit La Villeneuve, à 150 mètres environ du précédent captage (parcelle AH125) qui n'est plus utilisé.

2-2 – Contexte Géologique

Ce forage se trouve à proximité du lit de la Loire.

Les différentes strates géologiques sont ainsi composées :

- 0 à 3 mètres : sables limono-argileux
- 4 à 5 mètres : sables fins moyens
- 6 à 9 mètres : sables grossiers
- 11 à 30 mètres : différentes formes de craies
-

En résumé, il s'agit d'alluvions typiques que l'on retrouve fréquemment dans le lit de la Loire.

2-3 – Le Forage

Le forage se trouve dans une zone inondable et rejoint la nappe d'eau potable à une trentaine de mètres de profondeur grâce à un tube en inox de 600 mètres de diamètre.

Ce tubage est protégé par son extérieur grâce à une cimentation des alluvions.

Deux pompes immergées d'un débit unitaire de 70 m³ / heure ont été testées et mises en place.

Un tertre de 2.3 mètres de hauteur sur lequel sera situé le local technique, abritera la tête du puits et la protégera de toute submersion.

Enfin ce nouveau forage est relié par une canalisation, au château d'eau, les autres éléments de distribution et de traitement, appartenant auparavant au forage VAL 2 restent inchangés.

III – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent projet est soumis à autorisation environnementale unique sans évaluation environnementale dont la dispense a été actée.

Cette autorisation est conforme à l'article R214-6 du Code de l'Environnement relatif à la demande de prélèvement d'eaux souterraines ainsi qu'à l'article R181-3 du même code.

Ce projet est en parallèle, déclaré au titre du Code de la Santé Publique relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

Les volumes concernés par cette demande sont les suivants :

- Débit horaire : 70 m³ / heure
- Débit journalier : 700 m³ / jour en moyenne et 1400 m³ / jour au maximum

L'environnement du captage est agricole et est préservé par trois zones de protection qui font l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Une unité de traitement concernant le traitement des pesticides, utilisée auparavant par la station VAL 2 est existante et se trouve à 500 mètres du site de production.

Le forage, qui a été testé durant la période du 20 janvier au 02 juin 2020, s'avère fonctionnel et ne présente pas de problèmes particuliers.

Le local technique se trouve à 180 mètres et a été relié au forage par une nouvelle canalisation.

Du fait de sa localisation en zone inondable, la tête de forage a été réhaussée au niveau des plus hautes eaux connues au moyen d'un tertre étanche de 2.3 mètres.

Une analyse de l'eau est effectuée régulièrement et des systèmes anti intrusion sont mis en place.

Il faut noter que la pluviométrie, estimée à 650 mm / an, fournit des eaux de ruissellement pour alimenter la nappe après plusieurs semaines et est filtrée grâce à la porosité de la craie.

La nappe captive, importante par son volume et son étendue, est ainsi rechargée.

L'environnement du forage se trouve dans une zone essentiellement agricole avec des cultures, des prés, des petites zones boisées et des jachères.

La station d'épuration la plus proche est située à 2 km environ du forage ainsi que les cimetières.

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est recensée à proximité du périmètre de protection et un système de clapet anti retour est installé afin d'éviter le retour d'eaux polluées dans les canalisations.

Aucun site archéologique ou monument historique se trouvent à proximité du forage.

IV / DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

En vue d'une régularisation administrative du forage VAL 3, le SIAEP de BONNY-OUSSON a déposé un dossier portant sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de la disponibilité en eau et de l'instauration des périmètres de protection.

L'environnement immédiat du forage est essentiellement agricole mais le captage se trouvant en zone inondable, il est vulnérable aux éventuelles pollutions en provenance de la surface.

Il convient donc de définir des périmètres de protection.

4-1 – Périmètre de protection immédiate

Le futur périmètre de protection immédiate correspond au bout de la parcelle AH125, à l'implantation du captage VAL 3.

Sa superficie est d'environ 625 m² (25m X 25m). Il est suffisamment vaste pour sécuriser le site du système de pompage.

Il comporte une clôture infranchissable de 2 mètres de hauteur, un portail fermant à clé et un système anti intrusion.

Le terrain sera entretenu régulièrement et seules les personnes habilitées pourront y pénétrer.

4-2 – Périmètre de protection rapprochée

L'extension de ce périmètre de protection rapprochée ne concernera que la commune de BONNY SUR LOIRE.

Il s'étend sur une superficie de 0.53 km² et comporte 282 parcelles cadastrées. Elles sont souvent inférieures à 500 m² et parfois les propriétaires ignorent leur existence.

Certaines ont été réunies et sont exploitées par des agriculteurs en cultures ou en prés.

Dans ce périmètre, sont interdits toutes activités, installations et dépôts ayant une incidence qualitative directe ou indirecte sur l'aquifère capté et toute nouvelle implantation est soumise à l'avis d'un hydrogéologue.

4-3 – Périmètre de protection éloignée

Le périmètre de protection éloignée prolonge le périmètre de protection rapprochée contre les pollutions diffuses et les connexions karstiques.

Ce périmètre, non obligatoire, est une zone de vigilance destinée à attirer l'attention des collectivités ou des aménageurs sur l'existence d'un captage et des risques de dégradation de la qualité physico-chimique des eaux captées.

La réglementation générale devra y être appliquée avec fermeté.

Sa superficie est d'environ 4 km² et elle se trouve sur la commune de BONNY SUR LOIRE.

V - CADRE JURIDIQUE

Cette enquête s'appuie sur :

- Le code de l'Environnement plus précisément sur les articles L122-1, L123-9, L124-1 à L124-7, L125-13, L181-1 à L181-12, R181-1 et suivants, R214-1 à R214-28

- Le Code de la Santé Publique notamment les articles L1321-2 à L1321-13 et R1321-1 à R1321-19

- La délibération du conseil syndical du SIAEP de BONNY-OUSSON approuvant le dossier de déclaration publique, l'autorisation de prélèvement d'eau dans la nappe souterraine, et sollicitant l'organisation de l'enquête publique.

- L'arrêté de Madame la Préfète du Loiret prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en date du 03 novembre 2022

VI - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Par décision N°22000133/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 26 octobre 2022, j'ai, Bernard ANDRÉ, été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour le captage d'eau potable sur la commune de BONNY SUR LOIRE (Loiret) et la déclaration d'utilité publique.

Par arrêté de Madame la Préfète du Loiret en date du 03 novembre 2022, j'ai été confirmé dans mes fonctions pour la dite enquête.

J'ai été contacté par Madame GAULT, responsable de cette enquête à la Préfecture du Loiret avec laquelle j'ai échangé téléphoniquement. Ensemble, nous avons défini les modalités de l'enquête.

Les dates de l'enquête ont été fixées du vendredi 02 décembre au lundi 19 décembre 2022 et les observations du public pouvaient également être recueillies sur le site de la Préfecture du Loiret.

Le mardi 29 novembre 2022 à 09 heures 30, je me suis rendu en la mairie de BONNY SUR LOIRE où j'ai rencontré Monsieur le Président du SIAEP également maire de la commune.

Il m'a présenté le projet et ensemble nous avons visité le site du captage et les zones de protection.

Les échanges et les précisions qui m'ont été apportés ont été intéressants et m'ont permis une vision plus concrète de ce projet.

VII - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Au cours de cette enquête, j'ai tenu trois permanences :

- Vendredi 02 décembre 2022 de 9 heures à 11 heures
- Mardi 06 décembre 2022 de 15 h 30 à 17 h 30
- Samedi 17 décembre 2022 de 9 heures à 11 heures

A ma disposition et à celle du public, se tenait un dossier assez conséquent avec toutes les pièces afférentes à cette enquête :

- Une notice explicative
- Rapport et fin de travaux de création du forage VAL3
- L'étude préalable à la mise en place des périmètres de Protection.
- Avis définitif de l'hydrogéologue expert
- La demande d'autorisation environnementale unique
- Le dossier d'autorisation sanitaire
- L'estimation sommaire des dépenses
- Le plan de situation et le plan parcellaire
- Les états parcellaires
- La délibération du SIAEP
- Le projet des prescriptions
- L'arrêté de Madame la Préfète du Loiret

Au premier jour de l'enquête, j'ai été reçu par Madame la secrétaire du SIAEP qui m'a installé dans la salle du conseil municipal.

J'ai vérifié que toutes les dispositions relatives à cette enquête avaient été bien respectées à savoir :

- Affichage à l'entrée de la mairie siège du SIAEP
- Affichage sur les lieux du captage
- Publications de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux :

novembre et 08 décembre 2022

* La République du Centre les jeudis 17

08 décembre 2022

* Le Journal de Gien les jeudis 17 novembre et

VIII - LES OBSERVATIONS

Pendant cette enquête, j'ai reçu un appel téléphonique, trois observations ont été mentionnées sur le registre et deux courriers m'ont été envoyés.

Madame GAULT de la Préfecture du Loiret, en charge du dossier m'a confirmé qu'il n'y avait pas eu de message vocal sur le site internet de la Préfecture.

Au cours de ma première permanence, j'ai reçu un appel de Monsieur HUGOT Claude, habitant MEUDON (92190) qui s'inquiétait pour l'expropriation de sa parcelle.

Je me suis voulu rassurant en lui expliquant qu'il n'y avait pas d'expropriation.

En fin de matinée, j'ai reçu Annie VERDY, domiciliée à BONNY SUR LOIRE et référente de la Fédération Française de randonnée pédestre.

Elle souhaitait des informations sur l'implantation du forage sur le chemin de randonnée GR3 et avait peur qu'il soit dégradé.

Je lui ai expliqué que je m'étais rendu sur les lieux, en véhicule, que ce chemin était tout à fait carrossable, qu'il était peu fréquenté, seulement utilisé par les personnes chargées de l'entretien et de la vérification de la tête de puits, ce qui n'occasionnait pas de dégâts.

Pendant ma seconde permanence, j'ai reçu en mairie Messieurs BOUCHARD père et fils, qui s'inquiétaient du changement de numérotation de leur parcelle.

Je leur ai expliqué que celle-ci (AH125) se trouvant à proximité de leur parcelle, une nouvelle division cadastrale s'imposait d'où le changement de numéro.

Enfin pour la dernière permanence, j'ai reçu la visite de Monsieur TISSIER Jérôme qui est venu s'enquérir des nouvelles dispositions concernant la parcelle de ses parents Jacques et Claudine TISSIER.

Je lui ai précisé qu'il n'y avait aucun changement par rapport au périmètre de protection précédent VAL2.

En outre, j'ai reçu deux courriers émanant de :

- Madame PARSINGEAU Suzanne (15800 POLIMINHAC) le 06 décembre 2022 qui se déclare favorable à ce futur captage d'alimentation en eau potable et souhaite connaître le résultat de l'enquête.

- Mesdames Françoise LIEVYN à ORLEANS et Marie-Claude BOULARD à ST MARTIN D'ABLAT (45) sont propriétaires en indivision de la parcelle AH 149 et s'inquiétait des travaux qui pourraient être occasionnés sur le terrain.

A ma connaissance, cette parcelle n'a pas été concernée par des travaux mais je transmets ces deux courriers et les observations mentionnées sur le registre à Monsieur le Président du SIAEP afin qu'il puisse répondre.

En fonction de tous ces éléments, j'ai établi un procès-verbal de synthèse que j'ai remis à Monsieur CHAILLOU, Président du SIAEP le 22 décembre 2022.

Nous avons échangé sur cette enquête et il m'a précisé qu'il n'avait pas d'observation particulière et qu'il contacterait les personnes qui en avaient fait la demande.

FIN DE RAPPORT

A VILLABON, le 06 janvier 2023

Le Commissaire enquêteur

signé : Bernard ANDRÈ

